

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	14
- absents	1

Date de convocation :

13/08/2026

Date d'affichage :

13/08/2026

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260820-065_2026-DE

Berger
Levrault

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 20 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 20 août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – Rémi GENTILLON – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Valérie DEGRACE – Gérard MARLETTA – Bernard REYNIER – Cécile FRISCH

Absente : Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°065/2026 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire propose, comme pour la saison culturelle, et comme débattu en réunion de préparation du conseil municipal de lundi 17 août, de revoir les tarifs de la restauration scolaire. Il explique que le prix du repas payé au fournisseur est de 5,13€, refacturé 5,10€ aux familles. Il propose d'augmenter le prix de 0,10€, ce qui représente une charge supplémentaire de 14,40€ par an et par enfant. Il rappelle que le coût de fonctionnement du service est compris entre 10 et 12 € selon les années, la différence avec les prix payé par les familles étant prise en charge par la collectivité

Un débat s'ensuit :

- M. Thierry Baud souhaite qu'une étude pour la mise en place du quotient familial soit diligentée
- Mme Valérie Degrace approuve M. Baud et propose de prendre en charge ce dossier avec Mme Caroline Dangel, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 5,20€ le prix d'un repas à la restauration scolaire
- **DIT** que les autres mesures de la délibération n°072/2025 du 04/08/2025 restent applicables

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 AOÛT 2026

